

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux : 9 présents / 11 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Fabrice Magréault, Pierre-Henri Mossuz, , Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusés : M. Didier Chaffard (procuration Philippe Gevaux), M. Eric Pagnod (procuration Gilbert Chatel),

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi, Patricia Lopez Luiset

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 8 novembre 2017 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Achat des parcelles au lieu dit Chez Bérout

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait opportun d'acheter une partie de la parcelle A 3215 et les parcelles A 3213 et A 3214 au lieu dit « Chez Bérout ». En effet, ces parcelles jouxtent la parcelle du Relais du Môle et elles permettraient de réaliser des places de parking. Les propriétaires de la parcelle A 3215, Mme DETURCHE Andrée et M. DETURCHE Jean-Paul, sont d'accord de vendre une partie de la parcelle au prix de 12 € le m² et la propriétaire, Mme MOGEON épouse DURAND Hélène, est d'accord de vendre la parcelle A 3213 au prix de 12 € le m² et la parcelle A 3214 au prix de 7€.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'acheter une partie de parcelle A 3215 au prix de 12 € le m² selon le document d'arpentage qui sera réalisé
- Accepte d'acheter la parcelle A 3213 au prix de 12 € le m², soit 2 868 €, et la parcelle A 3214 au prix de 7 €, soit 4 991 € ;
- Décide de prendre en charge les frais d'arpentage et de division parcellaire ;
- Décide de prendre en charge les frais d'acte ;
- De faire établir l'acte notarié par Maître RAFFIN ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

2) Modification n°4 des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME:

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5212-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/356 – 0024 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat modifié par les arrêtés préfectoraux n°2013364-0020 du 30 décembre 2013, l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 du 26 novembre 2015 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat et l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/2017-0008 en date du 10 janvier 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe et la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Peillonnet et Alentours,

VU la délibération syndicale n° 17/75 du 12 juillet 2017 décidant d'approuver la modification n° 4 des statuts du syndicat,

VU le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 31 août 2017, indiquant d'une part que celle-ci ne pouvait déléguer des compétences nouvelles avant la publication et la notification de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts et actant la prise effective de ces compétences, et d'autre part qu'au vu de la loi NOTRe, la prise de compétence « eau potable » implique, de plein droit, le retrait de la commune de SAXEL du Syndicat des Eaux des Voirons,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2017-0080 en date du 14 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

VU la délibération n° 201709_08 en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sollicitant son adhésion au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la totalité de son territoire et pour les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

VU la délibération n° 2017 05 67 de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 décidant d'approuver les modifications statutaires comprenant notamment la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) », puis de se substituer de plein droit en lieu et place des huit communes membres au sein du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU la délibération n°17/101 portant sur la modification n°4 des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe, CONSIDERANT la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du Bassin versant et la cohérence du périmètre formé par le secteur concerné,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe d'intégrer les modifications antérieures apportées aux statuts de la Communauté de Commune d'Arve et Salève pour la compétence « Rivières »,

ENTENDU la conclusion du Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :

- l'extension du périmètre du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et son adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
- la substitution de la Communauté de Communes Arve et Salève en lieu et place de ses communes membres pour les compétences « Rivières », « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (articles 1 et 4),
- l'intégration des communes de la Vallée Verte à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
- la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par seize délégués et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, et que les autres membres sont représentés par deux délégués titulaires et un délégué suppléant (article 6)

3) Etat d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2018

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute – Savoie concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire et :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- Dit que le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites se font sur pied pour la parcelle O et V,
- Autorise Mme le Maire à fixer le retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

4) Décision modificative du budget principal: transfert des résultats du budget eau au syndicat de Bellecombe

Mme le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'acceptation du PV de transfert, il est prévu de transférer au syndicat de Bellecombe la somme de 90 802.42 €. Au budget, la somme de 41 172.42 € avait été prévue. Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante :

- diminution des crédits du compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 49 630 €
- augmentation des crédits du compte 1068 « excédent de fonctionnement » pour un montant de 49 630 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative.

5) Mise en non valeur

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de la trésorerie de Saint Jeoire de mettre en non valeur les pièces n°2013R-1-188, 2014 R-2-460, 2014 R-2-506 du budget eau et la pièce 2014 R-6-4 du budget communal pour une valeur totale de 138.21 €.

Le conseil municipal après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre en non valeur les pièces n°2013R-1-188, 2014 R-2-460, 2014 R-2-506 et 2014 R-6-4 pour un montant total de 138.21 €.

6) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Budget 2017	25%
20	73 800 €	18 450 €
21	522 214.19 €	130 553.55 €
23	1 151 296.97 €	287 824.24 €
TOTAL	1 747 311.16 €	436 827.79 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits ci-dessus.

7) Subvention exceptionnelle aux Scouts et Guides de France

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle aux Scouts qui ont donné à la commune 110 plateaux repas.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de verser une subvention de 150 € aux Scouts.

8) Décision modificative du budget principal – subvention exceptionnelle aux Scouts

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle aux Scouts qui ont donné à la commune 110 plateaux repas.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de verser une subvention de 150 € aux Scouts.

9) Tarif participation de la commune à UFOVAL – année 2018

Madame le Maire expose la demande d'UFOVAL qui propose une participation de 3.45 € par enfant par jour pour les séjours en centre de vacances pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la participation de 3.45 € par enfant et par jour proposée par UFOVAL.